



Créé le 10 octobre 2014 (Succède à l'ex « ADFI Nord Pas de Calais
Picardie », créée en 1975)

7 – 9 rue des Jardins – 59000 Lille
03 20 57 26 77 ou 06 45 32 60 05

contact@caffes.fr

www.caffes.fr



[@ACaffes](https://twitter.com/ACaffes)



[Caffes Lille](https://www.facebook.com/CaffesLille)

Accueil téléphonique du mardi au vendredi de 08h30 à 12h30

Association d'intérêt général – Agrément académique Education nationale

Agrément Jeunesse et Education Populaire n° 59JEP1975

Éligible au régime fiscal du mécénat - Rescrit DGFIP du 8 avril 2015



Qu'est-ce que le CAFFES?



Qu'est-ce que l'emprise sectaire?



Comment repérer et aider une personne victime d'une dérive thérapeutique à caractère sectaire?

Qu'est-ce que le CAFFES?

Centre national d'Accompagnement Familial Face à l'Emprise Sectaire.

Non confessionnel, Apolitique, Aphilosophique

- *Des bénévoles au sein d'un conseil d'administration,*
- *6 salariées (une directrice, une secrétaire, trois chargées d'accompagnement familial et une chargée de projets),*
- *5 vacataires (3 psychologues et 2 avocats)*

3 missions :

- * *Accompagner individualisé des personnes et familles*
- * *Sensibiliser le public et notamment les jeunes*
- * *Former les professionnels à détecter pour orienter*

Qu'est-ce que l'emprise sectaire?

Un processus de mise en état de sujétion en 3 phases

- ▶ La séduction
- ▶ L'endoctrinement
- ▶ La rupture, avec contractualisation

Objectif :

créer, maintenir ou exploiter une sujétion psychologique ou physique de la personne

Conséquences :

Les dérives sectaires : des comportements, pratiques et faits dommageables pour la personne

Basculement dans une **addiction d'ordre affective** (la personne devient dépendante au mouvement, au manipulateur).

Seul un **déclic** peut mettre fin à cette emprise.

Dérives thérapeutiques à caractère sectaire

Une dérive thérapeutique devient à caractère sectaire lorsque la pratique utilisée présentée comme "un soin" est utilisée pour faire changer le système de pensée de la personne.

Une pratique de soin non conventionnelle devient une dérive thérapeutique lorsqu'elle met en danger la personne car non validée scientifiquement ou proposée pour remplacer la médecine conventionnelle.

Les outils institutionnels :

Loi du 10 mai 2024 renforçant la lutte contre les dérives sectaires

- ▶ Deux nouveaux délits : Le fait de **placer ou maintenir une personne en état de sujétion psychologiques** ou physiques et la **provocation à l'abandon ou l'absence de soins**
- ▶ **Signalement par les médecins ou professionnels de santé**, avec accord ou au moins information de la victime, **au procureur de la République** d'une situation d'emprise sectaire lorsque la sujétion exercée a pour effet de causer une altération grave de sa santé physique ou mentale, ou de conduire cette personne à un acte ou à une abstention qui lui sont gravement préjudiciables.
- ▶ Obligation des parquets **d'informer les ordres professionnels de santé**, pour les infractions de l'article 2-17 Code de procédure pénale (atteintes à l'intégrité physique, psychique d'une personne, mise en danger...) du placement sous contrôle judiciaire des personnes relevant de ces ordres et des condamnations même non définitives prononcées à leur encontre.

Circulaire du 05 août 2024 : prévention et lutte contre les dérives sectaires : 17 critères de dangerosité

- ❖ **La déstabilisation mentale conduisant à des actions ou abstentions gravement préjudiciables aux personnes, perte d'esprit critique et d'autonomie;**
- ❖ La rupture avec l'environnement d'origine (proches, famille);
- ❖ **Le changement radical de comportement;**
- ❖ Le dénigrement du monde extérieur; l'absence totale d'accès aux médias. ou moyens de communication ;
- ❖ **Les conditions de vie particulièrement éprouvantes ou déstabilisantes ;**
- ❖ Les méthodes de recrutement trompeuses ;
- ❖ **L'embrigadement des enfants;**
- ❖ Un groupe organisé, autoritaire, opaque, un leader charismatique, praticien référent exclusif;
- ❖ **De grandes difficultés voire une impossibilité pour un membre de quitter ledit groupe;**
- ❖ Les atteintes à l'intégrité physiques, actes criminels ou délictueux sur les personnes
- ❖ **La contestation des institutions, troubles à l'ordre public, menace d'atteinte à l'ordre public;**
- ❖ L'importance des démêlés judiciaires;
- ❖ **Le caractère exorbitant des exigences financières ; violation des règlements, loi (travail illégal...)**
- ❖ Les tentatives d'infiltration des pouvoirs publics;
- ❖ **L'offre de soins exclusive du recours à des pratiques conventionnelles ;**
- ❖ Le changement inquiétant des habitudes alimentaires;
- ❖ **La violation des principes fondateurs de la République.**

9 critères de l'emprise mentale du Pr Philippe Jean PARQUET

1. Rupture dans le comportement
2. Dépossession des compétences
3. Altération de la liberté de choix
4. Imperméabilité aux avis, impossible de se remettre en question
5. Induction et réalisation d'actes gravement préjudiciables
6. Sensibilité accrue aux idées, aux concepts, aux prescriptions, aux injonctions et ordres
7. Mise à disposition complète de sa vie
8. Adhésion et allégeance inconditionnelle
9. Rupture dans la cohérence avec la vie antérieure

Rapport du Conseil national de l'Ordre des Médecins - août 2023



ONCO
HAUTS-DE-FRANCE
Oncologie - Radiothérapie - Médecine

Charte d'intégration de l'annuaire des ressources en cancérologie

Article 1 : LES ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE

La personne physique signant cette charte s'engage sur son honneur à y adhérer et à en mettre en pratique tous ses articles.

Le signataire s'engage à ne pas nuire aux patients atteints de cancer et à leurs proches.

S'il soupçonne une pathologie chez son usager, il se fait un devoir de l'inciter à consulter un médecin.

Il s'engage au respect du secret et de l'intimité de ses usagers.

Il s'engage à informer honnêtement son usager sur sa pratique sans amoindrir d'aucune façon son esprit critique.

Il s'engage à ne pas profiter de sa relation liée à son rôle dans le but de :

- Porter atteinte à l'intégrité physique ou morale du patient et de ses proches ;
- Faire adhérer à une croyance ou religion, un nouveau mode de pensée ;
- User de mécanismes d'emprise mentale et/ou d'aliénation ;
- Provoquer une rupture avec l'entourage proche du patient et les soignants habituels ;
- Faire croire à des méthodes miracles ;
- Faire la promotion d'effets thérapeutiques liés à une activité qui n'aurait pas fait l'objet de preuves scientifiques validées par les sociétés savantes et l'Institut National du Cancer (INCa) ;
- Faire la promotion de pratiques à risque de dérives sectaires (cf. <https://www.inca.fr/actualites>) ;
- Renier les traitements conventionnels et se substituer à la médecine, aux différentes professions de santé reconnues. Tenir un discours incitant directement ou indirectement à les rejeter ou les discréditer ;
- Exercer une pratique qui puisse être assimilée à du charlatanisme, de l'exercice illégal de la médecine ou de la pharmacie ;
- Inciter à la prise de substances illicites ou dommageables pour ses usagers ;
- Avoir une action responsable de perte de chance à des personnes atteintes de pathologies.

En dépit de la vigilance du Réseau Régional de Cancérologie (RRC), cette charte n'est pas une homologation ni labellisation par le RRC des interventions qui sont proposées par les organismes présents dans l'Annuaire, ni même un certificat de garantie ou de qualité du signataire. Ainsi, le signataire de la présente Charte s'engage à ne pas utiliser le nom du Réseau Régional de Cancérologie dans le cadre de la promotion de son activité quand bien même il en est adhérent.

Pour intégrer l'annuaire, [cliquez ici](#).

ONCO Hauts - de - France
14 rue Jean Walter 59000 LILLE
Tél : 03 20 13 72 10 - Fax : 03 20 86 11 27
Email : info@onco-hdf.fr - Web : www.onco-hdf.fr

Charte d'intégration à l'annuaire de ressources en cancérologie - ONCO- 1^{ère} version 2016

Plaquette CANCER INFO-MIVILUDES--2011



Cancers, attention aux traitements miracles

Vous, ou l'un de vos proches, êtes atteint d'un cancer.

C'est une expérience éprouvante, qui vous affecte dans de nombreux aspects de votre vie, et qui peut vous rendre **vulnérable**.

Il arrive que des personnes ou des organisations cherchent à **profiter de ce désarroi**.

Elles peuvent vous proposer des **méthodes présentées comme plus efficaces** que les traitements classiques :

- au moyen de prospectus déposés dans les salles d'attente ;
- sur des sites internet ;
- ou encore par le bouche-à-oreille.

Non validées scientifiquement, ces méthodes peuvent être dangereuses





Comment repérer et aider une personne victime d'une dérive thérapeutique à caractère sectaire?

POINTS DE VIGILANCE

1. **Dénigrement des traitements** existants avec valorisation de la technique présentée comme seule solution
2. Recommandation **d'arrêter les traitements** en cours
3. Proposition **d'agir à la fois sur le mental et le physique**
4. Proposition d'acheter un **produit miraculeux**, non remboursé par l'assurance maladie
5. **Langage pseudo-scientifique** complexe ou procédé de guérison extrêmement simple
6. Proposition de **se couper de son entourage pour favoriser la guérison**

REPÉRER L'EMPRISE

1. **Changement de discours** de la personne : propagande, expression d'une volonté de conversion
2. **Consommation exclusive de la doctrine** (livres, conférences...) accompagnant un rejet des références antérieures
3. **Réunions fréquentes**
4. **Repli sur soi**, enfermement familial et social
5. Adoption de **nouveaux modes de vie**
6. **Perte de l'esprit critique** et du discernement
7. **Impossibilité de réfléchir seule**, obligation de se référer au groupe
8. Utilisation d'un nouveau langage
9. Changements vestimentaires, alimentaires, médicaux

AGIR

- ➔ **Interroger la personne sur les propositions qui lui ont été faites**
- ➔ **Échanger sur la façon dont la personne vit sa maladie, son traitement pour pouvoir, au besoin, l'orienter vers des professionnels spécialisés (psychologie, social, ...)**
- ➔ **S'informer auprès du CAFFES**
- ➔ **Ne pas juger ou argumenter du bien-fondé ou non de ses nouvelles croyances**
- ➔ **Mobiliser son entourage (familial, amical...)**
- ➔ **Signaler toute situation d'emprise sectaire au procureur**



Créé le 10 octobre 2014 (Succède à l'ex « ADFI Nord Pas de Calais Picardie », créée en 1975)

7 – 9 rue des Jardins – 59000 Lille

03 20 57 26 77 ou 06 45 32 60 05

contact@caffes.fr

www.caffes.fr

Accueil téléphonique du mardi au vendredi de 08h30 à 12h30

Association d'intérêt général – Agrément académique Education nationale

Agrément Jeunesse et Education Populaire n° 59JEP1975 –

Éligible au régime fiscal du mécénat - Rescrit DGFIP du 8 avril 2015